

MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER		PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres :	11	L'an deux mil dix-neuf, le 28 mai, à 19 heures 00, le conseil municipal convoqué par lettre, s'est réuni à Saulzais le Potier, sous la présidence de monsieur CARDONEL Gérard, Maire de Saulzais le Potier.
Présents	10	
Pouvoir :	1	
Absents :	1	

Membres du conseil municipal présents :

CARDONEL Gérard, ACCOLAS Didier, AUDOUSSET Pierrette, CHIROL Nadine (arrivée à 19h26), DELAGE Bruno, DOLLET Jean-Jacques, ESMOINGT Guy, FENECK Françoise, GAMBADE Karine, SZABO Bernard.

Excusé ayant donné procuration : DAUMIN Olivier, procuration à ESMOINGT Guy.

GAMBADE Karine est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 8 avril 2019. Ce dernier est approuvé par le Conseil Municipal.

Le Maire prend la parole afin de présenter l'ordre du jour.

2019124 – Logement de la boulangerie : Remboursement des frais de chauffage et réévaluation du montant des charges mensuelles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant du trop versé des frais de chauffage de l'année 2018 par la locataire du logement de la boulangerie. Il s'élève à un montant de 307.54 €. Il propose également de réévaluer à la baisse le montant des charges mensuelles à hauteur de 34 € par mois contre 60 € auparavant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal accepte le remboursement du trop versé des frais de chauffage et valide le montant des charges mensuelles de frais de chauffage à hauteur de 34 € par mois.

2019125 – Commune de Saulzais le Potier– Décision modificative n°1

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur une décision modificative du budget de la commune pour effectuer le remboursement du trop versé des frais de chauffage de l'année 2018 par la locataire du logement de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, VALIDE la décision modificative ci-jointe :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT - Dépenses		
D 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	400.00 €
TOTAL 67 Charges exceptionnelles	-	400.00 €
FONCTIONNEMENT - Recettes		
R 7035 Locations de droits de chasse et de pêche	-	400.00 €
TOTAL 70 Produits des services, du domaine et des services	-	400.00 €

2019126 – Attribution des subventions 2019 – n°1

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention reçues en mairie.

Après examen, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, 2 contre (Françoise FENECK, Pierrette AUDOUSSET), décide d'attribuer les montants de subventions comme mentionnés ci-dessous.

Club des Aînés Ruraux	200 €
-----------------------	-------

2019127 – Attribution des subventions 2019 – n°2

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention reçues en mairie.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les montants de subventions comme mentionnés ci-dessous.

ADMR	100 €
Club de lecture de Saulzais le Potier	998 € (convention 2 € par hab. /an)
USV Football Vallon	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €
Coopérative scolaire	400 €
Facilavie	100 €
DDEN	100 €

2019128 – Réfection de la toiture, de la réserve et des sanitaires d'un bâtiment commercial communal : Avenants des lots n°1- n°2- n°3

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise BOISSERY pour la réfection de la couverture. La plus-value est composée de :

- Fourniture et pose d'une fenêtre 1 vantail oscillo-battant
- Fourniture et pose d'un Châssis Fixe sur dormant
- Fourniture et pose d'un ensemble composé
- Fourniture et pose du carrelage
- Fourniture et pose de plinthes

La moins-value correspond à la dépose de l'isolation.

Le montant du devis s'élève à hauteur de 4 068.35 € HT.

Les travaux complémentaires de l'entreprise BOISSERY compensent en partie les travaux de moins-values de l'entreprise DESABRES. Monsieur le Maire présente, donc le devis de l'entreprise DESABRES. Les moins-values correspondent à la suppression de la dépose de plancher, du solivage en sapin, des portes en sapin, d'une fenêtre en bois, d'une lucarne rampante. Les plus-values correspondent aux complements d'ouvertures et la démolition d'une lucarne. Le montant total de l'avenant est de – 2 728.71 € HT.

Monsieur le Maire présente également l'avenant concernant le lot n°3 (modification électrique) de l'entreprise Loye Elec pour un montant de 871.31 €.

Arrivée de Nadine CHIROL à 19h26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide les devis et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants.

Place du Marché – Problème d'inondation

Mr le Maire présente le problème d'inondation d'une habitation située « Place du Marché » lors des épisodes de fortes pluies. Le problème existe depuis l'aménagement de la place. Il est nécessaire de nettoyer plus régulièrement les caniveaux. La commission se réunira pour contrôler le réseau d'eaux pluviales (plan papier) et examiner les possibilités d'aménagement de la place.

2019129 – Délibération portant approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1er janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 4 voix CONTRE (Guy ESMOINGT, Olivier DAUMIN, Françoise FENECK, Didier ACCOLAS) et 0 ABSTENTIONS approuve l'accord local fixant à 45 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante de droit commun.

Compte-tenu de l'évolution de la population, et des clés de répartition, elle se présente ainsi :

Communes (32)	Population municipale (Données INSEE 2019)	Nombre de sièges actuel	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)	Répartition retenue
CHATEAUMEILLANT	1 856	7	7	7
CHATELET (LE)	1 031	4	4	4
CULAN	723	3	2	2
VESDUN	575	2	2	2
PREVERANGES	530	2	2	2

ST HILAIRE EN LIGNIERES	503	2	2	2
SAULZAIS LE POTIER	499	1	1	1
ST GEORGES DE POISIEUX	457	1	1	1
EPINEUIL LE FLEURIEL	449	1	1	1
ST SATURNIN	420	1	1	1
MORLAC	330	1	1	1
ARCOMPS	317	1	1	1
LOYE SUR ARNON	308	1	1	1
IDS ST ROCH	307	1	1	1
SIDIAILLES	304	1	1	1
ST PIERRE LES BOIS	292	1	1	1
ST MAUR	289	1	1	1
REIGNY	264	1	1	1
TOUCHAY	261	1	1	1
INEUIL	244	1	1	1
MAISONNAIS	239	1	1	1
ST PRIEST LA MARCHE	224	1	1	1
REZAY	220	1	1	1
PERCHE (LA)	209	1	1	1
ARDENAI	204	1	1	1
AINAY LE VIEIL	183	1	1	1
CELETTE (LA)	176	1	1	1
ST JEANVRIN	154	1	1	1
FAVERDINES	144	1	1	1
ST VITTE	132	1	1	1
ST CHRISTOPHE LE CHAUDRY	105	1	1	1
BEDDES	90	1	1	1

TOTAL	12 039	46	45	45
-------	--------	----	----	----

2019130– Création de la fonction d'un assistant de prévention des risques

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-3,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant(e) de prévention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention chargé, d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant(e) de prévention puisse assurer sa mission.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent (Céline REFFAY) sera nommé par arrêté.

2019131 – Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Monsieur le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes. C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination (Patricia ASKAMP).

2019132 – Délibération portant validation du document unique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du lundi 25 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, une abstention :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

2019133 – Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation d'un radar pédagogique sur un candélabre

Vu la convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation d'un radar pédagogique sur un candélabre établie par le Syndicat d'Énergie du Cher,
Vu le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public,

Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les modalités de la convention ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

- Coût global : 327.60 €
- Participation financière du Syndicat Départemental d'Énergie : 50 % soit 163.80 €
- Participation financière de la Collectivité : 50 % soit 163.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- VALIDE la convention et le plan de financement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

2019134 – Convention de partenariat avec la gendarmerie pour l'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de partenariat avec la gendarmerie pour l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions,

- N'EST PAS FAVORABLE au projet de partenariat d'entretien des espaces verts
- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer la convention.

2019135 – Travaux de réparations de la Truffière à la Croix Compas

Monsieur Didier ACCOLAS présente les travaux de grosses réparations sur le chemin de la Truffière à la Croix Compas ainsi que les devis.

- Entreprise BORDAT : 13 072.50 € HT
- Entreprise LAUMONIER : 18 982.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ACCEPTE le devis de l'entreprise BORDAT pour un montant de 13 072.50 € HT.

Questions diverses

- Manifestation : Fête du Centenaire à La Chaillance à FAVERDINES, le 17 août 2019.
- Programme de la journée du 17 août 2019 :
 - 15h00 : jeux intergénérationnels en libre accès, ouverts à tous.
 - 16h30 : spectacle de danse proposé par le groupe K'danse (de 15 à 20 danseurs en costume d'époque).
 - 17h : conférence en extérieur sur le traité de Versailles, réalisée par Antoine BOUCHET.
 - 18h : spectacle de danse.
 - 18h30 : jeux.
 - 19h30 : spectacle de danse.
 - 20h30 : repas.
 - 23h : saynète suivie d'un feu d'artifice.
- Manifestation : Course cycliste Challenge du Boischaut, le samedi 19 octobre 2019 à SAULZAIS LE POTIER.
- Cirque : DIMANCHE 2 JUIN – Stade
- Didier ACCOLAS : Rappeler le mandataire judiciaire concernant les travaux forestiers.
- Guy ESMOINGT demande la date de remise en eau du lavoir : en fonction des précipitations à venir. Un nettoyage sera réalisé semaine 23.
- Bruno DELAGE souhaite connaître la date de distribution des numéros de rue : semaine 23.
- Nadine CHIROL : Suite à donner à M. et Mme BRIMBEUF, résidant à La Croix des Molles. Ne pas mettre les cailloux actuellement.

- Françoise FENECK : Fleurs à installer au puits à « Petit Bord ».
- Françoise FENECK : Articles à mettre dans le bulletin :
 - SICTOM : tri, composteur, horaires d'ouverture

La séance est levée à 21H30.

PDF Pro Evaluation